

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCATION
Le 07 mai 2026

DATE
D'AFFICHAGE

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 6

Votants 10

**Objet de la
délibération :
Commission
permanente – fixation
du nombre de
membres**

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture
Publié ou notifié le 29/05/26



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260513-26_05_13_DLKL03-DE

Séance du 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.

Mesdames Dorothée BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSSE et Florence DONZE.

Procurations : Madame Amélie BEAUSSART à Madame Francine MOURIKS, Madame Simone DAEMS à Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Madame Dorothée BERTRAND et Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

Excusée : Madame Laëtitia LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Commission permanente – fixation du nombre de membres.

Délibération n° 3/11.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration :

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet de créer une Commission Permanente au sein du Conseil d'administration du CCAS qui sera chargée d'attribuer les aides sociales facultatives pour la prise de décisions d'accord ou de refus des aides alimentaires et des aides financières ainsi que les aides d'urgence.

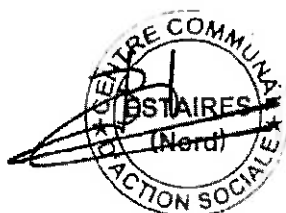
Cette commission est composée de la Présidente ou du Vice-président du Conseil d'administration, membres de droit, ainsi que pour moitié des Conseillers municipaux et par moitié des membres nommés désignés par le Conseil d'administration.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration de fixer la composition de la commission permanente à 5 membres dont 2 membres élus et 2 membres nommés, la présidente ou le Vice-Président étant membre de droit.

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 5 le nombre de membres qui composeront la commission permanente dont le Président ou le Vice-président membres de droit.

Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
La Présidente du CCAS
Madame Dorothée BERTRAND



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.